

Département des Alpes de Haute Provence
Canton de Forcaquier
Commune de LIMANS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR_2026_004

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de travaux de restauration de la Tour de Guet du 2 mars au 2 septembre 2026

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213.2 et L 2215.21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.1 à R411.9 et R411.25 à R411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Vu la demande présentée par **les entreprises ABC Patrimoine et Art des Monuments** qui sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser la restauration de la Tour de Guet, Place de la Tour de Guet, à Limans, du **lundi 2 mars 2026 au mercredi 2 septembre 2026**,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes chargées des travaux, ainsi que celle des usagers,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur la place du bas de la Tour de Guet et aux abords sur la place du haut .

ARRÊTE

Article 1 : Les entreprises ABC Patrimoine et Art des Monuments sont autorisées à occuper le domaine public pour réaliser la restauration de la Tour de Guet, Place de la Tour de Guet, à Limans, du **lundi 2 mars 2026 au mercredi 2 septembre 2026**,

Article 2 : Les entreprises ABC Patrimoine et Art des Monuments sont autorisées à stocker les matériaux nécessaires au chantier de restauration de la Tour de Guet, sur le parking sous la Tour de Guet, à Limans, du **lundi 2 mars 2026 au mercredi 2 septembre 2026**,

Article 3 : Le stationnement de véhicule sera interdit sur le parking sous la Tour de Guet,

ainsi que sur l'espace délimité par les barrières aux abords du chantier, Place de la Tour de Guet, à Limans, du **lundi 2 mars 2026 au mercredi 2 septembre 2026**,

Article 4 : Cette occupation doit être matérialisée par des panneaux réglementaires de signalisation, aux abords des travaux.

Article 5 : Le pétitionnaire doit prendre toute mesure de sécurité et de signalisation pour éviter tout accident. Il demeure responsable de tout accident résultant de l'exécution des travaux de jour comme de nuit.

Article 6 : Le pétitionnaire doit rendre la voie dans son aspect antérieur aux travaux.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

A LIMANS, le mardi 03 février 2026

Le Maire,
Céline MOSTEIRO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du *Maire de Limans* et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.